
Lettre d'information à l'usage de la population, relative à l'utilisation cohérente du cheminement piétonnier aménagé route de CONDOM

(Information disponible sur le site Internet de la commune www.laplume.fr)

Madame, Monsieur,

La Commune de LAPLUME vient d'investir **82 774 €** dans l'aménagement piétonnier de la route de CONDOM. L'objet de cet aménagement est de **favoriser les liaisons piétonnes** entre le bourg et le secteur d'Escuran fortement urbanisé, mais aussi **de mettre en valeur une entrée de village** qui s'inscrit dans l'amélioration du cadre de vie.

Afin que tout le monde puisse profiter pleinement de cette opération, il est nécessaire que **nous respections un certain nombre de règles**. Je souhaite au travers de cette lettre d'information vous en faire part, et **contribuer de ce fait à la garantie de l'intérêt général**.

Conforme à la réglementation en vigueur.

D'un point de vue technique, **ce cheminement est conforme à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** (règle imposée par la loi) nécessitant une largeur piétonnière sans obstacle de **1,40 m minimum**. Ainsi, avec cette contrainte et une largeur de chaussée techniquement imposée à 6 m, des places de parking ont été créées... mais cela n'a pu être réalisé sur toute la longueur du secteur, le domaine public sur la partie basse notamment ne s'étendant pas jusqu'au droit des habitations.

Un cheminement sans obstacle.

Ce trottoir aménagé est prévu pour les piétons. Les enfants qui se rendent au bus ou à l'école tous les matins, les adultes qui l'empruntent pour se rendre au bourg, ne sont pas sensés y trouver **un obstacle potentiel qui les détournerait vers la chaussée, et engagerait leur sécurité**.

Le stationnement des véhicules, même temporaire, n'est donc pas autorisé... le franchissement vers les garages est autorisé. N'est pas autorisé non plus **le positionnement longue durée des bacs poubelles**, sauf bien sûr les jours de collecte, et tout autre objet volumineux pouvant **entraver la fluidité du parcours**. D'autre part, le revêtement choisi (béton désactivé) **ne peut supporter d'être « roulé » et « souillé »**. « Roulé » par ce stationnement possible des véhicules, « souillé » par les fuites d'huiles des moteurs qui le détérioreraient fortement.

Un aménagement pour le bénéfice de tous.

Cette opération contribue à **l'amélioration de votre cadre de vie** et **à la garantie de votre sécurité**.

Amélioration de votre cadre de vie par l'embellissement du bâti, apportant ainsi une valeur patrimoniale supplémentaire aux domaines public et privé, et par la convivialité que cet espace peut générer favorisant aussi le lien social.

Garantie de votre sécurité par la protection des personnes vis-à-vis de la chaussée dans un secteur où le flux routier est important et en constante augmentation.

Le respect de ces règles est l'affaire de tous, et je sais, au-delà des intérêts particuliers, pouvoir compter sur votre compréhension et votre sens du bien commun.

